

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 30 NOV. 2022

OBJET :
Transfert d'emprunts dans le cadre du transfert des bâtiments petite enfance à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD)

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- volants : 27

N° 2022.11.05

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe. Madame Nathalie SORIA est désignée secrétaire de séance.

PRESENTS : Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fablen PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, José MUNOZ ALVAREZ

REPRESENTES : Francis FAYARD (pouvoir à S. AMBLARD), Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD), Annick BAROTEAUX (pouvoir à G. CASANOVA), Laurent MANTONNIER (pouvoir à N. MANTONNIER), Dan VILLIOT (pouvoir à F. DAMBRINE), Thierry SANCHEZ (pouvoir à F. PLANET), Matthieu NIVOT (pouvoir à E. DELPONT)

ABSENTS : Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal que suite à la délibération n°1 du 31/01/2022 portant sur l'approbation du rapport de la CLECT du 11 janvier 2021 de la CCVD, il a été décidé de transférer un emprunt à la CCVD dans le cadre du transfert des bâtiments petite enfance à la CCVD (travaux de la maison Pignal).

Cet emprunt avait été contracté en 2018 auprès du Crédit Mutuel, référence 102780903600020174503 selon la décision N° 2018/120 publiée le 31/10/2018 pour un montant de 450 000 € pour une durée de 15 ans.

L'échéance annuelle s'élève à 33 019.92 € soit 28 461.57 € en amortissement et 4 558.35 € en intérêts. Le transfert étant effectif au 1^{er} juin 2022, la commune a du payer, suite à un problème technique dans la mise en place du transfert du contrat de prêt, les échéances de 3 trimestres sur 2022.

Le transfert étant effectif au 1^{er} juin 2022, la CCVD procédera au remboursement de 4/12 de l'échéance annuelle, soit 11 006.64 € :

- 9 487.19 € en amortissement au compte 1641 de la commune
- 1 519.45 € en intérêt au compte 76232 de la commune.

Montant annuel des annuités	amortissement	intérêt
33 019,92 €	28 461,57 €	4 558,35 €
réglé par la commune 9 mois	21 312,04 €	3 452,90 €
réglé par la ccvd 3 mois	7 149,53 €	1 105,45 €
Solde dû par la ccvd 4 mois	9 487,19 €	1 519,45 €

Par ailleurs, il a été décidé que la CCVD rembourserait à la commune une part de l'emprunt LT110187 qui avait été contracté en 2011 pour un montant de 1 700 000 € auprès de la banque CACIB selon la décision 2011/087 du 18/05/2011 avec 11.76 % affecté pour la construction de la micro crèche l'île aux fleurs.

Le montant préconisé par la CLECT est de 7 278.66 €*7/12 pour l'année 2022 soit 4 245.89 € pour 2022 et de 7 278.66 € pour les années futures jusqu'à l'extinction de l'emprunt soit 2033.

Montant annuel des annuités	amortissement	intérêt
7 278,66 €	7 039,32 €	239,34 €
7/12 à régler par la CCVD en 2022	4 106,27 €	139,61 €

L'amortissement sera comptabilisé au compte 276351 de la commune et les intérêts au compte 7688 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif du transfert de l'emprunt n° 102780903600020174503, ainsi que les modalités de calcul et de prise en charge de l'amortissement et des intérêts de l'emprunt sus visé pour l'exercice 2022
- **APPROUVE** le dispositif de prise en charge des annuités de l'emprunt LT110187 par la CCVD, ainsi que les modalités de calcul et de prise en charge de l'amortissement et des intérêts de l'emprunt sus visé pour l'exercice 2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire,
Nathalie MANTONNIER,
Première Adjointe



La secrétaire de séance,